

ACCORD DE COOPÉRATION

ENTRE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

ET LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

PREAMBULE

- La coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Métropole Européenne de Lille est ancienne (déjà avant la régionalisation de 1989, un serment de jumelage avait été signé le 17 septembre 1976 entre la Communauté Urbaine de Lille – CUDL - et l'Agglomération de Bruxelles) et trouve ses racines dans un premier accord d'amitié et de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté Urbaine de Lille, signé le 22 janvier 1996.
- La coopération et les échanges entre la Région de Bruxelles-Capitale et la MEL se traduisent déjà aujourd'hui à travers des projets et échanges dans les réseaux européens. Ils se sont intensifiés depuis l'ouverture de la délégation permanente de la MEL auprès des institutions européennes et l'engagement de l'élaboration du Schéma de Coopération Transfrontalière de la Métropole Européenne de Lille, qui identifie la nécessité d'une relation structurée entre Lille et Bruxelles au titre de son échelle d'actions « inter-métropolitaine ». Cette échelle de réflexion et d'intervention est également reprise par la Région Hauts-de-France dans son projet de Schéma régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET), qui préconise le « renforcement des liens avec Bruxelles » dans le parti pris 1 relatif à « une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée ».
- Enfin, le constat de la proximité géographique dans l'espace de l'Europe du Nord-Ouest entre Lille et Bruxelles et le chevauchement de leurs aires métropolitaines nécessite de donner un cadre aux inévitables interactions et une structuration sur des enjeux de coopération partagés.

Ce contexte et une volonté partagée sont l'occasion de relancer le partenariat stratégique entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Métropole Européenne de Lille autour de sujets métropolitains communs, afin d'ancrer la convergence de leur attractivité dans la dynamique de l'Europe du Nord-Ouest.

ARTICLE 1^{er} : Objet général

Ce partenariat stratégique entre la Région de Bruxelles-Capitale (désignée également « RBC ») et la Métropole Européenne de Lille (désignée également « MEL ») s'articule autour de trois axes, et fait l'objet du présent accord de coopération, que la délibération 18 C 0874 du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2018 autorise le Président de la MEL à signer et qui a été validé par le Gouvernement de la RBC en date du 20 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Thématiques prioritaires

Les Parties décident de favoriser et développer leurs relations autour des 3 axes et thématiques prioritaires ci-dessous :

AXE I : Attractivité

La coopération entre la MEL et la RBC portera sur les 5 thématiques suivantes :

1. Le renforcement de l'accessibilité Bruxelles/Lille (en lien avec la thématique de la mobilité visée à l'axe II « Aménagement durable du territoire »).
2. La promotion des territoires
Favoriser une stratégie d'actions communes des territoires dans les domaines touristiques, sportifs, culturels et économiques complémentaires et non concurrentiels.
3. Les grands événements
Echanges d'expériences sur l'organisation et développement de synergies entre événements bruxellois et lillois.
4. Les industries créatives et culturelles
 - Industries audiovisuelles
 - Art contemporain
 - Mode & Design
5. Autres clusters, innovation et recherche

AXE II : Aménagement durable du territoire

La coopération entre la MEL et la RBC est envisagée à deux échelles – inter-métropolitaine et locale - et portera sur les 4 thématiques suivantes :

A l'échelle inter-métropolitaine (dans le contexte de l'Europe du Nord-Ouest)

1. La planification stratégique

Etude des interactions et coopérations possibles entre les projets et outils de planification stratégique en lien avec l'aménagement du territoire des deux métropoles en vue d'une coopération dans le cadre de la grande région urbaine d'Europe du Nord-Ouest.

2. La mobilité

- Une étude sur les mobilités entre les deux métropoles (en lien avec le point 1 de l'axe I « Attractivité »)
- Des échanges de pratiques et réflexions communes sur des sujets de mobilité partagés

A l'échelle locale (au niveau de chaque métropole)

3. Le développement durable

- Le développement durable dans le cadre de l'urbanisme
- La santé environnementale

4. La gouvernance et le pilotage des projets urbains.

AXE III : Union européenne et international

La coopération sera organisée autour des 4 thématiques suivantes :

1. La défense de la dimension urbaine des politiques européennes

2. Le lobbying en vue d'une meilleure reconnaissance des métropoles et de la dimension métropolitaine dans les instances et les programmes européens (notamment de Coopération Territoriale Européenne – CTE) et au niveau international

3. L'identification des opportunités de financements et le développement conjoint de projets européens et internationaux

4. Le lobbying en vue de la reconnaissance de l'aspect transfrontalier de la coopération entre Bruxelles et Lille

ARTICLE 3 : Modalités de la coopération

Les thématiques prioritaires reprises à l'article 2 sont décrites dans le document en annexe 1 qui fait partie intégrante de l'accord. Cette annexe pourra être révisée/amendée/précisée lors de la réunion du Président de la MEL, du Ministre-Président et du Ministre des Relations extérieures de la RBC prévue à l'article 4.1.

Ces thématiques sont déclinées en plans d'actions annuels.

S'il s'avère nécessaire d'adapter les thématiques de coopération visées à l'article 2 ou les modalités de mise en œuvre, les Parties pourront conclure des conventions particulières, sur base desquelles cette coopération sera réalisée.

Les Parties pourront en outre s'appuyer sur la représentation économique de la RBC à Lille et la Délégation de la MEL à Bruxelles pour faciliter les contacts et la mise en œuvre du présent accord.

ARTICLE 4 : Mise en œuvre et gouvernance de la coopération

4.1. Réunion du Président de la MEL, du Ministre-Président et du Ministre des Relations extérieures de la RBC

Le cadre de coopération sera suivi par MM. le Président de la MEL, le Ministre-Président et le Ministre des Relations extérieures de la Région de Bruxelles-Capitale, qui se réuniront annuellement. Cette rencontre annuelle pourra être élargie aux responsables politiques fonctionnellement compétents pour les thématiques concernées : Vice-Présidents et conseillers métropolitains (pour la MEL), ministres et secrétaires d'Etat (pour la RBC). Un rapport annuel d'évaluation leur sera présenté par le comité de suivi décrit au paragraphe 4.2 et conduira si nécessaire à rédiger des avenants permettant de faire évoluer ce cadre de coopération, ou à conclure d'éventuelles conventions particulières, sur la base desquelles cette coopération sera réalisée. Tout nouveau plan d'actions global et son financement actualisés faisant l'objet d'avenants au présent accord seront validés par chaque partie suivant les procédures qui lui sont propres.

Par ailleurs, un élu coordonnateur, chargé des relations politiques interterritoriales pourra être désigné au sein de la MEL. Pour la RBC, la coordination du présent accord relève du Ministre des Relations extérieures et de ses services.

4.2. Comité de suivi

Les Parties décident de mettre sur pied un comité de suivi composé des représentants politiques visés à l'article 4.1 et de représentants techniques :

- Des administrations de la RBC : Brussels International et perspective.brussels, d'une part ;
- De la MEL et de l'ADULM d'autre part.

Le comité de suivi sera chargé de la coordination de l'accord et du suivi des réalisations. Il se réunira au moins deux fois par an, sous l'égide des éventuels élus coordonnateurs.

Les propositions de décisions du comité de suivi seront validées par chaque Partie suivant les procédures qui lui sont propres.

4.3. Binômes et groupes de travail

Chaque axe de travail sera porté par un « binôme - chef de file » MEL/RBC chargé de la coordination des travaux de son axe. Le détail de ces « binômes » est repris dans l'annexe au présent accord.

Chaque « binôme - chef de file » constituera un groupe de travail composé d'administrations et organismes de chacune des parties. Chaque groupe de travail sera chargé de proposer au comité de suivi un plan d'actions annuel ainsi que les moyens pour le réaliser. Il assurera également la mise en œuvre du plan d'actions qui fera l'objet d'une évaluation annuelle.

ARTICLE 5 : Financement

Dans le respect du cadre décisionnel de chaque entité, les échanges et projets seront financés à part égale par chacune des Parties ou selon des modalités de réciprocité.

Les actions et projets seront financés par les administrations, organismes, parties prenantes des groupes de travail.

Le comité de suivi analysera les demandes relatives aux projets nécessitant des moyens complémentaires.

Toute décision ayant une incidence financière fera l'objet d'une validation par l'instance compétente de chaque Partie suivant les procédures qui lui sont propres.

ARTICLE 6 : Dispositions finales

Validité

Le présent accord annule et remplace l'accord d'amitié et de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté urbaine de Lille signé le 22 janvier 1996.

Durée

Les thématiques prioritaires de coopération détaillées dans l'annexe de l'accord sont établies de manière indicative comme axes de travail pour une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord.

Entrée en vigueur

Le présent accord entrera en vigueur dès sa signature par l'ensemble des Parties.

Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable à tous problèmes survenant du fait de l'application ou de l'interprétation des clauses du présent accord avant de porter les éventuels litiges devant la juridiction concernée.

Procédure de résiliation

Le présent accord pourra être dénoncé moyennant notification écrite par une des Parties à l'autre, notification qui sortira ses effets 30 jours après sa présentation.

Nombres d'exemplaires

Le présent accord est rédigé en deux exemplaires originaux en langues française et néerlandaise.

À Bruxelles, le 2 mai 2019,

Rudi VERVOORT
Ministre-Président
du Gouvernement de la
Région de Bruxelles-Capitale

Guy VANHENGEL
Ministre des Relations
extérieures
du Gouvernement de la
Région de Bruxelles-Capitale

Damien CASTELAIN
Président
de la
Métropole Européenne de
Lille

ANNEXE : Axes et thématiques prioritaires

**Annexe à l'accord de coopération entre la
Métropole Européenne de Lille (MEL) et
la Région de Bruxelles-Capitale (RBC)**

Axes et thématiques prioritaires

Contexte

Un accord d'amitié et de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté Urbaine de Lille a été signé le 22 janvier 1996. Il a permis la mise en place de groupes de travail techniques pendant quelques années puis la dynamique s'est essoufflée. Cet accord n'a de surcroît jamais fait l'objet en son temps d'une délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lille.

Des contacts techniques se sont néanmoins poursuivis entre les deux métropoles, notamment dans le cadre de projets URBACT, d'Eurocities et depuis l'ouverture de la délégation permanente de la MEL auprès des institutions européennes. Les relations se sont intensifiées ces derniers mois notamment autour de l'élaboration du Schéma de Coopération Transfrontalière.

Le constat de la proximité géographique dans l'espace de l'Europe du Nord-Ouest entre Lille et Bruxelles et le chevauchement de leurs aires métropolitaines nécessite de donner un cadre aux inévitables interactions et une structuration sur des enjeux de coopération partagés.

Le contexte est aujourd'hui favorable à une relance du partenariat stratégique entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) sous forme d'un nouvel accord de coopération autour de sujets métropolitains partagés, afin d'ancrer la convergence de leur attractivité dans la dynamique de l'Europe du Nord-Ouest et de développer leurs relations.

Format des échanges :

Pour chacun des axes, un format d'échanges commun a été établi :

- Réflexions communes entre techniciens sur des problématiques prédéfinies et encadrées.
- Echanges de bonnes pratiques, à travers la promotion de projets, de visites de terrain, de séminaires...

Axes et thématiques prioritaires

La MEL et la RBC ont décidé de favoriser les coopérations concrètes autour de 3 axes et thématiques opérationnelles prioritaires détaillés dans la présente annexe. Ces 3 axes seront déclinés en programmes de travail annuels pour la période 2019-2021.

Axe I : Attractivité

Conscientes de leur proximité géographique et culturelle dans l'espace de l'Europe du Nord-Ouest ainsi que de la complémentarité de leurs atouts, les métropoles de Lille et de Bruxelles ont un intérêt commun à rapprocher leurs stratégies d'attractivité et de promotion territoriale autour des 5 thématiques suivantes :

1. Renforcement de l'accessibilité Bruxelles/Lille :

Développer un discours et lobby communs sur les avantages d'une meilleure mobilité (accessibilité entre les deux métropoles mais aussi avec les autres métropoles de la grande Région d'Europe du Nord-Ouest sur base de l'étude menée conjointement avec le GT « Aménagement durable du territoire »).

Le sujet du travail en commun avec les transporteurs ferroviaires afin qu'ils prennent toute leur place dans le développement et la croissance touristique de nos destinations constitue un enjeu essentiel. Cela passera notamment par l'activation de prix attractifs lors des creux de fréquentation durant les périodes où les congrès et salons sont moins présents dans nos destinations respectives (février/juillet/août/décembre).

2. La promotion des territoires :

- Développer une stratégie de promotion d'offres touristiques, sportives, culturelles et économiques complémentaires et non concurrentielles et ensuite systématiser les participations croisées à des manifestations.
- Échanger les expériences et informations sur l'organisation de la compétence tourisme, les défis à relever et l'organisation d'événements.
- Développer le tourisme entre les 2 métropoles : un partenariat entre les agences de la Métropole européenne de Lille (future Agence d'attractivité) et de la Région Bruxelles Capitale (visit.brussels) pourrait se fixer l'objectif d'aider les entreprises de cette industrie basées à Lille et Bruxelles à se développer sur les marchés internationaux et contribuer à attirer les visiteurs étrangers dans les deux villes.

- Identifier des thèmes et événements pouvant bénéficier d'une promotion commune et/ou complémentaire à l'international.

3. Les grands événements :

- Identifier les synergies possibles entre les événements existants et en identifier des nouveaux.
- Examiner les modalités d'association et mettre sur pied les coopérations/partenariats utiles pour les grands événements tels que Lille World Design Capital 2020, Bruxelles capitale de la culture 2030, etc.
- Echanger des expériences sur des thématiques d'intérêt commun :
 - la communication culturelle à l'échelle régionale, et l'interaction entre la promotion de l'offre culturelle locale et l'offre à vocation métropolitaine.
 - la communication multilingue de l'offre culturelle et événementielle.
 - le rôle d'événements et festivals culturels dans la promotion touristique, et la collaboration entre le secteur culturel, le secteur du tourisme et de l'horeca.
 - le rôle du patrimoine dans la promotion touristique et le développement d'actions et événements autour de cette thématique.
 - le développement d'événements qui sont bien ancrés dans l'ADN de la destination.

4. Les industries créatives et culturelles

4.1. Industries audiovisuelles :

- Développer, par l'intermédiaire de screen.brussels, l'organisation de soutien de l'audiovisuel en RBC, une série d'actions concrètes avec différents acteurs lillois.
- Favoriser la mobilité et l'échange de talents dans les secteurs de l'animation, des effets spéciaux, de la réalité virtuelle et du jeu vidéo.
- Etudier la possibilité de proposer des formations continues communes (mise à niveau, utilisation de logiciels spécialisés) dans les métiers de l'animation et des effets spéciaux (VFX).
- Etudier la possibilité de développer une offre conjointe pour attirer des talents de ces filières dans un axe Lille-Bruxelles.
- Envisager les opportunités de collaboration entre les deux quartiers dédiés aux industries audiovisuelles et media que sont le mediapark.brussels et la Plaine Image à Tourcoing.



4.2. Art contemporain

- Identifier les partenaires possibles à Bruxelles et à Lille, les synergies existantes ou potentielles et les coopérations possibles entre les instances.
- Echanger des expériences sur l'art dans la rue, l'association des habitants aux démarches en art contemporain, l'éducation à l'art et le travail participatif dans les quartiers.

4.3. Mode & Design :

- Poursuivre les projets, visites et échanges d'informations, de bonnes pratiques entre le MAD, la plateforme Mode & Design bruxelloise, et Lille Design.
- Poursuivre les projets développés par le MAD avec Maisons de Mode de Lille notamment.
- Intensifier les échanges et la coopération dans le cadre de Lille Métropole 2020 World Design Capital notamment sur les thèmes du design pour l'innovation sociale, sociétale et le développement durable.
- Dans le domaine du Design, identifier des sources de financement permettant de développer et continuer les partenariats sur des projets concrets de contenu et d'image pouvant bénéficier aux 2 métropoles.

5. Autres clusters, innovation et recherche

- Identifier, développer et formaliser des collaborations concrètes entre clusters, plateformes technologiques :
Ex : Cluster software.brussels (industries TIC) et Euratechnologies.

« Binôme chef de file » de Coordination du Groupe de travail Axe I :

- MEL : Culture tourisme /Attractivité innovation / Agence d'attractivité
- RBC : Visit.brussels

AXE II : Aménagement durable du territoire

Le constat est que les aires métropolitaines lilloise et bruxelloise se chevauchent, nécessitant de donner un cadre aux inévitables interactions entre elles et une structuration sur des enjeux de coopération partagés.

La coopération envisagée à deux échelles –inter-métropolitaine et locale, portera sur les 4 thématiques suivantes :

Echelle inter-métropolitaine

1. La Planification stratégique (notamment dans le cadre de l'Europe du Nord-Ouest)

Il s'agira d'étudier les interactions et coopérations possibles entre les projets et outils de planification stratégique en lien avec l'aménagement du territoire dans lesquelles chacune des métropoles est partie prenante :

- pour la métropole lilloise : Schéma de Coopération Transfrontalière (SCT) porté par la MEL, Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) porté par la Région Hauts-de-France, Eurométropole Lille Kortrijk Tournai ;
- pour la métropole bruxelloise : mise en œuvre du Plan Régional de Développement Durable (PRDD), Forum interrégional d'aménagement du territoire ...

Il s'agira ensuite de placer cette coopération dans le cadre de la Grande région urbaine de l'Europe de Nord-Ouest qui concentre les principales ressources démographiques, économiques et politiques de l'Union européenne. Une mise en réseau inter-métropoles pourrait être envisagée à terme au cœur de ce périmètre rassemblant les métropoles du nord de la France, du Benelux, de la Randstad Holland et de l'Allemagne Rhénane dont la MEL et la RBC pourraient être membres fondateurs.

Les deux métropoles s'appuieront sur les initiatives européennes : ESPON, Agenda urbain, Agenda territorial européen, initiative urbaine européenne, INTERREG ainsi que sur les réseaux européens comme EURO CITIES.

2. La mobilité

a) Etude mobilité

En lien avec le GT « Attractivité », il apparaît indispensable de développer un discours commun sur les avantages d'une meilleure mobilité entre les 2 métropoles.

Afin d'objectiver le discours avec des données, il est envisagé de conduire une étude conjointe des mobilités existantes et éventuellement prospectives entre Lille et Bruxelles, en les replaçant dans le système de mobilité global de l'Europe du Nord-Ouest. Les modalités de cette étude seront précisées dans une première phase (l'offre et la demande, flux des différents modes de transport, la multimodalité, l'interopérabilité billettique, la question de l'accessibilité



aéroportuaire et l'attractivité des aéroports de Lille et Bruxelles ainsi que les possibles retombées d'une mobilité accrue...).

Une telle étude relève des deux parties à l'accord dans la mesure où elles sont les principales intéressées. Il faudra néanmoins y associer d'autres acteurs des côtés français (notamment la Région Hauts-de-France) et belge, et voir le cadre le plus pertinent pour la mener (SCT, SRADDET, Accord de coopération, projet européen...).

b) Echanges

Il existe également un besoin d'échanges entre techniciens sur des sujets partagés tels que :

- la mise en œuvre de zones à basse émissions (LEZ) dans les différentes métropoles d'Europe du Nord-Ouest ;
- les réflexions relatives à la maîtrise des circulations ;
- les conséquences du projet de Canal Seine Nord-Europe sur le transport de marchandises dans l'espace de l'Europe du Nord-Ouest.

Echelle locale (au niveau de chaque métropole)

3. Le développement durable:

a) Le développement durable dans le cadre de l'urbanisme

Echanges de bonnes pratiques et réflexions communes sur :

- les outils et approches permettant d'avoir un développement urbain plus durable ;
- le processus qualité des opérations d'aménagement.

b) La santé environnementale

Echanges de bonnes pratiques et réflexions communes sur :

- les politiques publiques traitant des pollutions : qualité de l'air (lutte contre la pollution structurelle), de l'eau, expertise sur le traitement des sols pollués, ondes électromagnétiques et bruit ;
- les politiques publiques ou initiatives permettant de créer des environnements favorables à la santé (incitation à l'activité physique, qualité de vie par la présence de la nature en ville, alimentation locale et durable, diminution du contact aux activités créatrices de nuisances, etc.).

4. La gouvernance et le pilotage des projets urbains

Echanges de bonnes pratiques et réflexions communes sur :

- la chaîne de l'aménagement et la maîtrise d'ouvrage (en associant les opérateurs fonciers) ;
- le financement : montages et pratiques ;
- l'urbanisme concerté / négocié : public-public / public-privé ;



- le monitoring des projets ;
- les dispositifs d'évaluation.

Support indicatif des échanges :

- l'organisation de visites de terrain notamment sur des opérations de politique de la ville (au sens français) et de renouvellement urbain (au sens bruxellois), en partant des dispositifs contrats de quartiers et contrats de rénovation urbaine du côté bruxellois et des programmes de rénovation urbaine du côté lillois.

Résultats attendus :

- Favoriser l'émergence de projets européens.
- Développer des échanges entre les techniciens des deux métropoles et leur permettre de développer une intelligence collective sur les thématiques communes.
- Favoriser une connaissance mutuelle des deux métropoles, des actions en cours, des enjeux communs et réponses communes.

« Binôme chef de file » de Coordination du Groupe de travail Axe II

- MEL : Planification stratégique et Gouvernance et ADULM
- RBC : perspective.brussels – services transversaux

AXE III : Union européenne et international

La MEL étant désormais dotée d'une délégation permanente auprès des institutions européennes, la Région de Bruxelles-Capitale disposant d'un accès privilégié aux institutions européennes, non seulement parce qu'elle en est le siège, mais également en raison du système institutionnel belge fédéral, la MEL et la RBC disposent dès lors de leviers complémentaires afin de renforcer leur lobbying de métropole. Celui-ci portera sur :

1. La défense de la dimension urbaine des politiques européennes

Le lobbying auprès des Institutions européennes se fera en deux temps, en fonction de l'actualité.

En effet, dans la période actuelle de négociation du cadre financier pluriannuel 2021- 2027, la coopération en la matière se concentrera sur les aspects territoriaux qui se retrouvent tant dans le règlement portant dispositions communes sur les 7 fonds que dans les règlements Fonds européen de développement régional, Interreg et Fonds Social Européen :

- ° Politique de cohésion : définition et champ d'intervention notamment sur les outils territoriaux (Investissement territorial intégré, développement local par les acteurs locaux, autres...) et sur l'Initiative urbaine européenne.
- ° Agenda urbain européen : retour sur expériences des partenariats, meilleure reconnaissance des travaux des partenariats dans les futurs règlements.
- ° Révision de l'agenda territorial et de la charte de Leipzig (Objectif de la présidence allemande du Conseil qui entend lancer des travaux préliminaires à partir de la fin 2018).

Au-delà de la négociation de ces règlements, il s'agira d'assurer un suivi régulier partagé des modalités de mise en œuvre et des dossiers portés par les différentes présidences du Conseil de l'Union européenne.

2. Une meilleure reconnaissance des métropoles et de la dimension métropolitaine dans les instances et les programmes européens (notamment Coopération Territoriale Européenne – CTE) et au niveau international

- ° Intégrer la dimension urbaine et métropolitaine au sein des futurs programmes opérationnels de CTE (critères d'éligibilité, objectifs spécifiques des programmes opérationnels), dans la future initiative urbaine européenne, l'Agenda urbain et les autres programmes et initiatives (notamment de type awards, capitale européenne de ...).
- ° Poursuivre la coopération Lille/Bruxelles au sein des groupes de travail d'EUROCITIES (« aires métropolitaines », « cohésion », « agenda urbain », ...).
- ° Relayer, au niveau européen et international, l'importance de prendre en compte les dimensions territoriales et spatiales.

° Incorporer la dimension métropolitaine dans les réseaux internationaux (Cités et Gouvernements locaux unis, Metropolis,..) et les Agendas globaux (Objectifs Développement durable, Nouvel agenda urbain, ...).

3. L'identification des opportunités de financements et le développement conjoint des projets européens et internationaux

° Conforter par ces projets de partenariat européens, l'ensemble des axes de l'accord de coopération.

° Développer l'échange de bonnes pratiques relatives au montage et à la gestion de projets européens, entre autres :

- entre les différentes autorités gestionnaires de projets européens ;

- dans l'accompagnement des opérateurs respectifs des deux institutions en vue du développement de projets UE (sensibilisation, information, co-financement...) ou internationaux d'une part et de la mise en œuvre des projets européens, d'autre part ;

° Organiser des temps d'échanges pour monter des partenariats sur les thématiques de coopération retenues (ateliers bilatéraux, conférences plus ouvertes à d'autres partenaires potentiels, ...) en vue d'anticiper des réponses communes à des appels à projets.

4. La reconnaissance de l'aspect transfrontalier de la coopération entre Bruxelles et Lille

° Etudier la possibilité et l'intérêt au sein des directions en charge du FEDER et FSE de consacrer un volet de la future programmation à de la coopération transnationale/transfrontalière.

° Etudier la possibilité d'utiliser l'ensemble des outils de Coopération territoriale européenne et plus particulièrement le futur programme transnational Interreg Europe du Nord-Ouest et le nouvel axe « Investissements innovants » pour développer des projets concrets transfrontaliers entre les deux métropoles.

Modalités de mise en œuvre

- Conforter les relations entre métropoles européennes, notamment via une mise en réseau informel de leurs bureaux de représentation à Bruxelles.
- Echanges bilatéraux de bonnes pratiques, visites de terrain, séminaires conjoints.
- Réflexions communes entre techniciens.

« Binôme chef de file » de Coordination du Groupe de travail Axe III

- MEL : délégation permanente de la MEL auprès des institutions européennes
- RBC : Brussels International/Délégation de la RBC auprès de l'UE